

# **L'inscription au restaurant scolaire à St Georges vaut acceptation du règlement ci-dessous.**

**La restauration scolaire est un service ouvert à tous, facultatif, à finalités diététique, éducative et sociale.**

**C'est un service ouvert à tous** sans distinction d'origine, de sexe, de situation sociale, d'option spirituelle ou religieuse. Mais comme d'autres, il a ses règles propres de fonctionnement que doivent connaître, accepter et appliquer ses employés et ses usagers. **Il se doit de respecter le principe d'égalité de traitement des élèves, principe qui n'autorise les différences de traitement que lorsqu'il existe des différences de situations objectives (ex : handicap) et non pas d'opinion (ex : religion).**

**C'est un service facultatif** avec ses règles, ses finalités et ses méthodes clairement affichées. C'est pourquoi les familles en désaccord avec ses objectifs pour des raisons politiques, philosophiques ou religieuses, peuvent librement faire d'autres choix. C'est pourquoi également le refus de l'école de prendre en compte les exigences alimentaires, d'ordre confessionnel, que certains parents estiment devoir imposer à leurs enfants âgés de 3 à 16 ans ne peut pas être considéré comme une atteinte à la liberté de culte. Notre établissement proposant deux plats principaux différents, il reste possible de ne pas choisir de consommer du porc.

**C'est un service qui vise à respecter les normes diététiques** les plus actuelles dans la composition et la préparation des repas. En liaison avec son fournisseur, la Société CONFOR'TABLE applique l'ensemble des règles nécessaires pour équilibrer l'alimentation (ration calorique, apport d'éléments indispensables) et l'adapter aux besoins d'enfants en pleine croissance, âgés de 3 à 16 ans. C'est pourquoi il est du devoir des agents de restauration d'inviter chaque enfant à goûter et découvrir librement l'ensemble des mets proposés. Un refus répété peut avoir des causes inconnues de la famille et des conséquences dommageables pour la santé de l'enfant, les parents seront invités à rencontrer le Chef d'Etablissement pour un échange d'information, une étude de la situation et une prise de décision.

**C'est un service à finalités éducative, sociale et civique.** Il n'est pas acceptable que des enfants laissent l'ensemble de leur repas sur le plateau. C'est dommageable pour leur santé et cela influence le comportement des autres élèves. L'école est le premier lieu de socialisation, d'intégration, de lutte pour la réduction des inégalités.

*"Notre rôle de parents et d'éducateurs consiste à former les jeunes sans les conformer, à les enrichir sans les endoctriner, à les armer sans les enrôler et sans exiger la ressemblance" Jean ROSTAND*

## **RAPPEL :**

**Les parents doivent nous informer de tout problème d'allergie alimentaire concernant leur enfant. Un PAI (document écrit transmis par l'école à la famille et au médecin traitant) sera complété et le traitement éventuel restera à l'école. Pensez au renouvellement de celui-ci chaque année.**

**Ce règlement vous sera remis à la prochaine rentrée et devra être signé par chaque famille choisissant l'inscription à notre restaurant scolaire.**

**Les Chefs d'Etablissement de l'école et du collège St Georges**